



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN,

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Thomas KLEIN, M. Yves LAURENT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Marie LE LAN, M. Amirouche LAIDI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

M. Fabrice BULTEAU à M. Guillaume BOUDY, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE à Mme Sandrine DU MESNIL, Mme Valérie BARBOILLE à Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle FLORENNES à Mme Elodie REBER, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN, M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM à M. Yoann LAMARQUE, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. François PETER à M. Bruno JACON, Mme Olfa COUSSEAU à M. Valéry BARNY

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Secrétaire :

Mme Marie LE LAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-025

Modification du tableau des indemnités des élus

- Conseil Municipal du 28 mars 2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, et L. 2123-24-1,

Considérant les indemnités mensuelles pouvant être attribuées au Maire, aux Adjoint au Maire, aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, selon les taux appliqués en fonction de l'importance démographique de la Commune,

Considérant les indemnités pouvant être allouées aux conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, à condition que celles-ci soient comprises dans l'enveloppe budgétaire allouée au maire et aux adjoints,

Considérant que M. Jean PREVOST adjoint au Maire, ne perçoit pas à sa demande d'indemnité,

Considérant que M. Stéphane PERRIN-BIDAN adjoint au Maire a demandé à percevoir une indemnité d'adjoint moins élevée soit à un taux de 17.69% au lieu de 27%,

Considérant que le Maire souhaite nommer M. Jean-Marc LEMBERT Conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des indemnités des élus,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 40

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 12

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. - D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2024 n°Delib2024-003.

Article 2. - D'approuver la modulation à la baisse de l'indemnité de fonction d'adjoint de Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN à 17.69% de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

Article 3. - D'attribuer au nouveau Conseiller délégué, Monsieur Jean-Marc LEMBERT une indemnité de 13,21% de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

Tableau des indemnités :

Fonction	Répartition des taux en pourcentage de l'indemnité mensuelle	Majoration de 15% de l'indemnité mensuelle, Suresnes étant ancien chef-lieu de canton, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT
1 Maire	59,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
1 Premier Maire adjoint	34,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
13 adjoints au Maire	27% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
1 adjoint au Maire	17.69% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
1 adjoint au Maire sans indemnité	L'adjoint renonce à sa rémunération	Pas de majoration
5 conseillers municipaux délégués	13,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration de 15%
21 conseillers municipaux	4,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pas de majoration

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 3 avril 2024

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 4 avril 2024

et publié/affiché le 4 avril 2024
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno
MAGGUILLI

Signature numérique de Bruno
MAGGUILLI
Date : 2024.04.04 12:48:42
+02'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes